



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 59031

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'aggravation de la situation des droits de l'homme au Tibet et en Chine. Durant ces dernières années, la France a poursuivi, à travers l'Union européenne, un dialogue bilatéral avec la Chine, sans obtenir de résultat probant, comme viennent de le reconnaître les différents ministres des affaires étrangères réunis en conseil le 22 janvier 2000. Il ressort par ailleurs que le Parlement européen a voté une recommandation explicite réclamant le soutien d'une résolution qui exprimerait les inquiétudes de la communauté internationale sur la situation en Chine et au Tibet. En conséquence, il lui demande si la France entend jouer un rôle important sur ce dossier lors de la 57e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies qui se tiendra à partir du 19 mars.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union a effectué dans ses conclusions du 22 janvier 2001 un constat commun sur la situation des droits de l'homme en Chine. Le dialogue euro-chinois, entamé depuis 1997, a contribué à un certain nombre d'avancées comme la signature par la Chine du pacte sur les droits civils et politiques, la récente autorisation de ratification du pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, la libération de quelques dissidents ainsi que la mise en place de coopérations dans les domaines juridique et judiciaire. Toutefois, ainsi que les ministres l'ont souligné, de nombreux progrès restent à accomplir et l'Union demeure particulièrement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Chine. Les Quinze ont rendu publics les domaines très précis dans lesquels ils attendent des progrès. Quant au vote à la 57e commission des droits de l'homme, la France et ses partenaires européens ont pris note de la résolution du Parlement européen appelant au soutien d'une résolution sur la Chine. Notre pays adoptera la position de vote commune qui a été arrêtée par l'Union européenne lors du conseil affaires générales du 19 mars 2001. La France s'opposera, par principe, à une motion de non-action chinoise. Elle votera en faveur du projet de résolution présenté par les Etats-Unis, en cas de mise aux voix. En outre, la France et l'Union européenne ne manqueront pas d'exprimer de nouveau, devant la commission des droits de l'homme, leurs préoccupations sur la situation des droits de l'homme en Chine et en particulier, au Tibet.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59031

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1589

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2386